



Le mardi 20 mai 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.

Le quorum était atteint.

Date de convocation : 15/05/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : Mme Sophie PICHON à Mme BOUSSARD, M. Thomas TEILLON à Mme DELORME, M. Gérard BERTIN à M. PERARDEL, Mme Annette COURTEIX à Mme PELLIS, M. Philippe BIGOT à M. GEORGE, Mme Blandine BROCARD à M. PERROT.

Absentes : Mme Anne-Françoise GIBERT, Mme Audrey GENNESSON

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2025
- Décision Budgétaire Modificative N° 1
- Avenant de prolongation du CTG
- Modification indemnités adjoint
- Tarifs du camp organisé par Acti'Jeunes durant la période estivale
- Création poste apprenti
- Création emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- Convention pluriannuelle de partenariat avec le CNFPT
- Prolongation convention unique relative au dispositif SAID

Remarques : Aucune

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le PV du 7 avril 2025

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

PROJETS DE DELIBERATIONS

2025-23) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025

Le budget restant un acte prévisionnel, il arrive régulièrement que les dépenses ou les recettes prévues ne correspondent pas à la réalité de l'exécution budgétaire.

Dans ces conditions, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au conseil municipal de corriger le budget prévisionnel en adoptant une Décision Modificative visant notamment à s'assurer que les crédits ouverts pour le paiement des sommes à venir seront suffisants sur chaque chapitre.

Il sera donc procédé à une délibération modificative en conséquence.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Lors du vote du BP 2025, des sommes ont été inscrites à la suite de la cession de véhicules. Après échange avec le SGC Caluire, il apparaît que, s'agissant d'écritures d'ordre budgétaire dans le cadre d'une cession, ces sommes ne doivent pas faire l'objet de prévisions dans le BP.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre globalisé	Cl/Article	Libellé - Dépenses	Crédit BP 2025	Montant DM1	Crédits ouverts après DM1	Chapitre globalisé	Cl/Article	Libellé - Recettes	Crédit BP 2025	Montant DM1	Crédits ouverts après DM1
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67/6751	charges spécifiques - Valeur comptable des immobilisations cédées (hors ASA)	2 825,00 €	2 825,00 €	- €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	77/7761	produits spécifiques - Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	2 634,20 €	2 634,20 €	- €
							70/7067	Produits du service des domaines et ventes diverses - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	400 000,00 €	190,80 €	399 809 €
		Total	2 825,00 €	2 825,00 €				Total	402 634,20 €	2 825,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre globalisé	Cl/Article	Libellé - Dépenses	Crédit BP 2025	Montant DM1	Crédits ouverts après DM1	Chapitre globalisé	Cl/Article	Libellé - Recettes	Crédit BP 2025	Montant DM1	Crédits ouverts après DM1
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19/192	Neutralisations et régularisations d'opérations - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	2 634,20 €	2 634,20 €	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21/2157	Charges spécifiques - Matériel et outillage technique	2 825,00 €	2 825,00 €	- €
	21/2135	Immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	236 800,00 €	190,80 €	236 609,20 €						
		Total	239 434,20 €	2 825,00 €				Total	2 825,00 €	2 825,00 €	

Remarques : Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2025-24) AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL

La démarche CTG à échelle communautaire a été déployée à partir de janvier 2021 dans le champ des thématiques prioritaires par les communes pour cette période : Petite Enfance, Enfance jeunesse, Animation de la Vie Sociale et sur des thématiques transversales : handicap et parentalité.

Une modification des procédures de renouvellement a été transmise par la CAF : le bilan des actions menées, le diagnostic et le plan d'actions en découlant doivent désormais être réalisés avant le terme du contrat.

Afin de poursuivre l'impulsion de la démarche et de ne pas en freiner la dynamique, il a été proposé de prolonger de deux années la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour ce faire, les signataires doivent impérativement prendre une délibération d'accord de principe sur cette prolongation, dans des conditions identiques.

Remarques : Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le principe de la prolongation de deux années la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la CAF ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2025-25) MODIFICATION INDEMNITES D'UN ADJOINT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et R.2123-23 qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU la délibération N°2024-53 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024 fixant les indemnités de fonctions des élus locaux ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers délégués mentionnés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Remarques :

Monsieur PERROT ne comprend pas pourquoi les adjoints et les conseillers délégués ne sont pas indemnisés à la hauteur de ce qu'ils pourraient l'être. Est-ce parce que leur participation à la commune n'est pas suffisante ou est-ce par intérêt général mais dans ce cas charité bien ordonnée commence par soi-même ?

Madame DELORME précise que dans ses indemnités, il n'y a pas de cotisations retraite et que le montant annoncé est en brut. Baisser ses indemnités ne serait pas cohérent avec le temps passé en mairie. A ce jour, il y a quatre adjoints et l'enveloppe allouée n'est pas entièrement consommée. Cette somme est remise dans le budget commun. Est-ce que pour autant, les adjoints et les conseillers délégués considèrent que leurs indemnités doivent être proportionnelles à leurs engagements ? C'est fort probable puisqu'il y a une gradation. Cependant, les indemnités restent symboliques et ne viennent jamais en compensation des heures prises sur l'activité professionnelle ou familiale. Il y a une très grande charge de bénévolat. **Madame DELORME** laisse les membres de son équipe répondre quant à ce qu'ils considèrent de leur niveau d'indemnités.

Monsieur DANCOURT précise qu'il a une retraite et qu'il n'est pas démuné. C'est de l'argent public qui doit être utilisé à bon escient et prudemment. **Monsieur DANCOURT** travaille pour l'intérêt global de la commune. Il y a effectivement une part de bénévolat mais être conseiller municipal est avant tout un engagement.

Monsieur PERROT demande s'il leur a été proposé d'avoir des indemnités normales.

Madame BOUSSARD répond que la décision a été prise en équipe. Certains conseillers ne souhaitent pas avoir d'indemnité. Elle-même a eu des indemnités plus élevées à une période car elle avait un engagement de présence plus important. Avec la reprise d'une activité professionnelle, et une présence moindre en mairie, **Madame BOUSSARD** a décidé de baisser ses indemnités sans que cela ne modifie son engagement.

Madame DELORME précise que ce sont effectivement les indemnités de Madame BOUSSARD qui ont été modifiées dans cette délibération. Dès le début du mandat, la totalité de l'enveloppe n'a pas été utilisée.

Monsieur JOËT confirme les propos de Monsieur DANCOURT. Il s'est engagé dans la vie communale pour être au service de la collectivité. Les heures effectuées sont souvent en soirée et il n'y pas de perte. La décision a été collégiale.

Madame GALLEY précise que pour elle cette indemnité a du sens car elle reste bien en dessous du temps passé. Le statut de l'élu par rapport à son employeur est une réelle problématique. Un projet de loi pour le modifier et le renforcer est en cours mais ce serait important que ça progresse.

Monsieur PERARDEL explique que c'est son deuxième mandat en tant qu'adjoint et il a rarement eu une indemnité aussi élevée. Il était contre la baisse des indemnités des adjoints mais le choix a été fait d'étendre aux conseillers municipaux

délégués qui le souhaitaient. A dix mois de la fin du mandat, de nombreux conseillers sont encore présents, ce qui n'était pas le cas lors du mandat précédent. Les conseillers municipaux n'avaient pas d'indemnité à l'époque. Une règle a été établie au départ afin de conserver les personnes et pour qu'elles s'investissent jusqu'au bout. Le résultat est concluant.

Monsieur PERARDEL souligne qu'en tant que Vice-Président du Sigerly, il a moins d'indemnités qu'un adjoint. C'est à l'Etat de donner les indemnités adéquates pour que les gens s'investissent. En dessous de 3 500 habitants, un maire est dans une situation précaire car il gagne moins qu'en allant travailler.

Monsieur PERROT est tout à fait d'accord mais depuis le début, l'enveloppe a diminué et par là-même le nombre de conseillers délégués. C'était l'occasion de donner un peu de motivation.

Monsieur PERARDEL précise que personne ne l'a exprimé.

Madame DELORME explique que ce n'est pas l'indemnité qui donne la motivation à son équipe, en citant pour exemple Monsieur POLOME. Des réunions d'équipe ont lieu tous les quinze jours et quatorze personnes sont régulièrement présentes. Les quatre conseillers absents, travaillent sur d'autres régions. **Madame DELORME** salue la motivation et l'engagement de l'équipe au bout de cinq ans d'exercice.

Monsieur BINET fait remarquer, que pour une fois, Monsieur PERROT reproche à la commune de ne pas assez dépenser l'argent public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués figurant au tableau ci-dessous ;

Fonction	Taux appliqué en % (de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP)	
Maire	51,60	2121,02
1er adjoint S. PELLIS	11,88	488,33
2 ^{ème} adjoint P. PERARDEL	7,92	325,55
3 ^{ème} adjoint C. BOUSSARD	7,92	325,55
4 ^{ème} adjoint F. DANCOURT	7,92	325,55
1er CM V. PERARDEL	7,92	325,55
2 ^{ème} CM A.F. GIBERT	0	0
3 ^{ème} CM S. PICHON	0	0
4 ^{ème} CM A. JOËT	3,96	162,78
5 ^{ème} CM T. TEILLON	0	0
6 ^{ème} CM D. GALLEY	3,96	162,78
7 ^{ème} CM J. RENAUD	3,96	162,78
8 ^{ème} CM G. BERTIN	3,96	162,78
9 ^{ème} CM S. FAURE	7,92	325,55
10 ^{ème} CM A. COURTEIX	0	0
11 ^{ème} CM J.M. BINET	0	0
12 ^{ème} CM A. GENESSION	0	0
13 ^{ème} CM P. POLOME	0	0

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTES :

Pour : 20

Contre : 1 (M. Olivier PERROT)

Abstention : 0

2025-26) TARIF DU CAMP ORGANISE PAR ACTI'JEUNES DURANT LA PERIODE ESTIVALE

La commune propose durant les vacances scolaires d'été 2025, un camp du 7 au 11 juillet au lac de Settons pour les CP-CE1, CE2-CM-CM2, et collégiens. Ce séjour est labellisé VACAF et les personnes concernées pourront régler une partie du coût du séjour par bons VACAF. A ce titre, il n'est pas proposé de tarification sociale.

Le coût du camp est fixé à 348 €.

Remarques :

Monsieur JOËT demande si le processus pour bénéficier des bons VACAF a bien été expliqué aux familles.

Madame DELORME précise que le logiciel d'Acti'Jeunes est régulièrement mis à jour, permettant ainsi de repérer les familles qui peuvent en bénéficier.

Madame PELLIS précise que la CAF informe directement les familles qui en bénéficient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le tarif du camp estival 2025.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2025-27) CREATION POSTE APPRENTI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui ;

Remarques :

Monsieur PERROT demande des compléments d'information sur le nombre d'heures de l'apprentissage.

Madame DELORME précise que le CAP se fera sur 10 mois. Le recrutement est en cours et suivant les projets du jeune retenu, la forme de la formation sera différente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;
- **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance-Jeunesse Missions Atsem	1	CAP Petite Enfance	10 mois

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2025-28) CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Durant la saison estivale, la commune de saint Germain au Mont d'Or connaît un accroissement saisonnier d'activité du fait de :

- La mise en œuvre d'activités supplémentaires par Acti'jeunes (stages, camps), en plus du centre de loisirs ;
- La réalisation de travaux dans les bâtiments communaux (école, crèche...) qui sont fermés durant les mois estivaux.

Pendant cette période, afin d'assurer l'ensemble des missions, il est nécessaire de renforcer les services en faisant appel à du personnel contractuel qui intervient en complément de l'équipe d'agents titulaires pour encadrer les enfants et réaliser des travaux d'entretien et de maintenance.

Il apparait donc nécessaire de recruter pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 les saisonniers suivants :

Nombre d'emplois saisonniers à créer et rémunération :

Nombre de postes	Fonction	Grade	Rémunération
4	Animateurs Acti'jeunes	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon
1	Agent technique	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{er} échelon

C'est pourquoi

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en particulier l'article 3-2
- **CONSIDERANT** le surplus d'activité saisonnier pendant la période estivale,

Remarques : Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE CREER** les emplois saisonniers nécessaires aux besoins de l'établissement pour la saison estivale 2025 tels que décrits dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet 2025 au 31 août 2025.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2025-29) CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT

Afin de pouvoir répondre aux besoins en compétences collectives et individuelles des agents et leur permettre d'évoluer professionnellement, le CNFPT propose un partenariat avec les collectivités pour une durée de 3 ans. Pour mieux définir et préciser les orientations et les objectifs de ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention cadre entre les deux parties.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

VU l'arrêté interministériel du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2024-022 du 31 janvier 2024 approuvant le modèle de convention-cadre entre le CNFPT et les collectivités et établissements publics locaux

CONSIDERANT le projet d'établissement 2022-2027 du Centre national de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT le projet de la collectivité ;

CONSIDERANT la volonté commune des parties de coopérer durablement sur l'accompagnement au droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnue à tous les agents publics territoriaux ;

CONSIDERANT la perspective commune des parties de concrétiser un partenariat pluriannuel en matière de développement des compétences et d'accompagnement des projets territoriaux

Remarques : Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la collectivité de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et le CNFPT, annexée à la présente délibération (**Annexe 3**).
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2025-30) CONVENTION UNIQUE RELATIVE AU DISPOSITIF SAID-2025-2031

En application de la loi ALUR de 2014, la Métropole de Lyon a lancé en 2015 une démarche d'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGID), comprenant notamment une harmonisation de l'accueil des demandeurs de logement sur tout son territoire, et le développement d'une gestion partagée de la demande de logement social et des attributions.

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et permettant ainsi la signature d'une convention unique d'application du PPGID jusqu'en 2024.

La Métropole de Lyon propose de renouveler la convention, mise à la signature des partenaires (communes, bailleurs, Métropole de Lyon, associations...) et qui acte ainsi la labellisation des lieux d'accueil et d'information. Par ailleurs, elle décline les orientations visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social et les outils à mobiliser par les signataires.

Remarques : Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2031 annexée à la présente convocation ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

o **Tirage au sort Jury d'assise 2026 :**

Les élus sont amenés à donner un chiffre entre 2 et 2213 pour tirer au sort, sur les listes électorales, six personnes, âgées de plus de 23 ans et de nationalité française.

Pour la qualité du tirage au sort, les 2 premiers chiffres sont donnés par un élu et les 2 autres par un autre. Les personnes tirées au sort seront prévenues par courrier recommandé.

- **Déploiement collecte des déchets alimentaires :**

Deux points de collecte volontaire seront déployés sur la commune, vers les Platanes et vers la poste, dès ce mois de juin. Tous les déchets, même carnés, pourront être mis avec un peu de broyat qui est mis à disposition à côté. Environ toutes les cinq semaines maximum, la Métropole viendra récupérer les déchets. Les habitants ont la possibilité d'avoir un compost à domicile en faisant la demande sur Toodego, même dans les résidences collectives. Le matériel et des formations sont proposés par la Métropole.

- **Informations sur la subvention versée à la CPTS :**

Lors du dernier conseil municipal, il a été demandé quel serait le montant de la subvention allouée à la CPTS. Une somme de 900€ a été versée par le CCAS.

- **Réunion publique à venir :**

Afin d'avoir une présentation du futur projet et des délais de réalisation du parking relais, une réunion publique aura lieu le 12 juin.

- **Travaux Gorges d'Enfer :**

Confirmation que la passerelle ne sera pas réalisée car les montants étaient excessifs. Les devis sont passés de 400 à plus de 800 000€. Pour rester sur la même enveloppe budgétaire, un travail sur le profil de la voirie sera effectué afin de déplacer la voie de circulation dans le talus du champ qui appartient à la commune mais qui est exploité actuellement par un agriculteur. Il ne s'oppose pas à ce projet car la perte d'exploitation est minime.

QUESTIONS DU PUBLIC

○ Une habitante souhaite connaître l'avis de l'équipe municipale sur la ZFE de Lyon. De nombreux maires militent pour annuler cette zone. Madame défile tous les samedis matin entre 10h et 12h devant la Mairie car c'est une action anti-pauvres. De nombreuses personnes ne pourront plus aller à Lyon avec des véhicules de plus de trois ans.

Madame DELORME précise que la ZFE est une obligation réglementaire imposée également par le droit européen. Le taux de mortalité due à la pollution atmosphérique engendrée par les particules fines liées à l'utilisation de certains véhicules est très élevé. La Métropole de Lyon a respecté ce qui était attendu par cette directive. Il y a un manque d'information sur les dispositifs qui accompagnent le déploiement de cette ZFE. La commune de Saint-Germain ne rentre pas dans le périmètre de cette zone mais les habitants peuvent être amenés à le traverser pour se rendre à Lyon. Le dispositif « dérogation Petits rouleurs » permet aux personnes qui ont un véhicule qui ne répond pas aux critères attendus, de se déclarer et d'avoir l'autorisation de circuler en ville au moins 52 fois par an soit un trajet par semaine. Ce dispositif est adapté aux personnes qui ne travaillent pas. Il y a d'autres dispositifs et aides proposés. Une plateforme de covoiturage va se déployer sur le territoire et Saint-Germain bénéficiera d'un haut niveau de service. Il est choquant de voir en 2025, des files de véhicules avec seulement une personne à bord. Des efforts et des changements de pratiques sont à faire collectivement. C'est peut être compliqué pour certaines personnes et notamment celles qui travaillent tôt le matin mais il est possible de demander des dérogations mises en place avec la ZFE. Il y a un réel déficit de communication sur tous les dispositifs qui permettent de ne pas laisser sur la touche les personnes les plus fragiles.

Madame GALLEY comprend l'inquiétude mais ce sont souvent les plus fragiles, qui vivent proches des grands axes, qui sont le plus touchés par la pollution atmosphérique. Il y a effectivement un manque d'information et même une désinformation, comme dans la dernière tribune de l'opposition. Les personnes qui travaillent en horaires décalés, ou très tôt le matin sans transport en commun, peuvent bénéficier d'une dérogation par leur employeur. Ce sont la santé des personnes et la qualité de l'air qui sont en cause.

Monsieur PERROT souligne qu'il y a une grande confusion au niveau de la ZFE car ce n'est pas un objectif écologique mais de santé publique. Pourquoi les poids lourds sont exclus de ce périmètre ? La seule obligation légale est de créer des ZFE et non d'imposer des interdictions. C'est la Métropole qui choisit les modalités de mise en place.

Madame GALLEY répond que les camions ne sont pas autorisés à traverser Lyon et même les grandes villes sauf s'ils ont une livraison à effectuer. La Métropole travaille beaucoup pour que les derniers kilomètres ne se fassent pas avec les gros camions.

Monsieur PERROT explique qu'actuellement les derniers kilomètres se font avec des camionnettes très polluantes.

Madame DELORME souligne que ce ne sont pas des camions. Tous les professionnels ont accès aux dispositifs d'aide pour renouveler leur parc de véhicules ou bénéficier de dérogations. Ils ne sont pas exclus.

Monsieur PERROT précise qu'ils sont exclus de l'interdiction. La ZFE ne s'adresse qu'aux particuliers.

Monsieur JOËT précise que le Crit'Air 3 correspond aux véhicules de 15 à 20 ans et le Crit'Air 2 pour les véhicules de 15 ans.

Monsieur PERROT souligne que certaines personnes utilisent leur véhicule pour leurs déplacements professionnels et qu'ils deviennent compliqués avec la ZFE. De même, les personnes de plus de 70 ans auront du mal à obtenir un crédit pour l'achat

d'un véhicule.

Madame GALLEY souligne qu'il existe des dispositifs d'aide au changement de véhicule.

Monsieur PERROT explique que c'est très compliqué. Les seules personnes qui peuvent en bénéficier sont les personnes qui envisageaient de changer de véhicule. Seulement 340 aides à la conversion ont été données par la Métropole en trois ans.

Monsieur JOËT ajoute que l'aide n'est pas à la hauteur de ce qu'elle devrait être et ne s'adresse pas aux bonnes personnes.

Madame PERARDEL explique que ce sont des décisions d'Etat sur lesquelles il n'y a pas de prise et que les communautés urbaines doivent déployer. Ces mesures ont été appliquées à Paris et il en résulte une baisse de 40% de la pollution et de 45% des décès. Même si les dispositifs sont à améliorer, il ne faut pas les abandonner.

o Une habitante demande où il est possible de trouver l'ordre du jour du conseil municipal car il n'y a rien sur le site internet.

L'ordre du jour est affiché le jour d'envoi des convocations, soit trois jours francs avant le Conseil, sur le panneau d'affichage qui se situe rue de la Combe.

Monsieur JOËT propose de le mettre également sur le site de la Mairie à ce moment-là.

Monsieur PERARDEL souligne que dans certaines communes, comme à Chasselay, la presse annonce l'ordre du jour la veille. Le représentant du Progrès précise que l'annonce est également parue le vendredi qui précède le Conseil.

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS

